

---

**ARRETE DE POLICE**  
**TEMPORAIRE RELATIF À LA CIRCULATION ROUTIERE**

Rue du Ru au Moulin 32

À partir du 19/08/2019

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;

Vu l'article 134 § 1 de la Loi Communale;

Considérant que **ETIENNE SERGE, Rue Joseph Dubois 13 à 5575 HOUDREMONT**, doit effectuer des travaux de toiture rue du Ru au Moulin, à hauteur du numéro 32 à 5555 Bellefontaine ;

Considérant que les engins nécessaires à l'exécution de ces travaux empièteront sur la chaussée.

Considérant qu'il s'impose de réglementer la circulation et le stationnement le long de cette voirie pendant la durée des travaux, compte tenu de son étroitesse d'une part, et de l'ampleur et du danger des travaux d'autre part;

Considérant qu'il est nécessaire, en plus de la signalisation de chantier appliquée en vertu des dispositions de l'Arrêté Ministériel du 05 juillet 1999, de prendre toutes les mesures utiles en vue d'assurer l'écoulement normal de la circulation et d'éviter les accidents;

**A R R E T E :**

**Article 1.-** Du 19/08/19 jusqu'au terme des travaux (le 30/09/2019), le chantier ouvert par Monsieur Serge ETIENNE sera signalé par le responsable de l'ouvrage (Mr Serge Etienne, n° 0477/52.06.49), conformément aux stipulations des articles 4 et 5 de l'Arrêté Ministériel du 25 mars 1977. L'intéressé veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

**Article 2.-** A partir du 19/08/19 et jusqu'au terme des travaux (le 30/09/19), si la situation l'exige la circulation des véhicules sera alternée rue du Ru au Moulin, sur un tronçon nécessaire au chantier de 50 m.

En fonction des travaux et de l'évolution de ceux-ci, une signalisation adéquate sera placée sous forme de panneaux A7c - A31 - C35 - B21 - C46 - F47 - D1c-d. La circulation se fera sur une demi chaussée. Les travaux seront sécurisés par des balises équipées d'un éclairage.

**Article 3.-** La vitesse sera limitée à 30 km/heure sur le tronçon des travaux. Cette mesure sera matérialisée par un panneau C43.

**Article 4.-** La signalisation actuelle qui serait contraire aux dispositions de la présente, sera camouflée durant la période incriminée.

**Article 5.-** Les contrevenants seront punis d'amende simple de police.

**Article 6.-** Des expéditions de la présente seront transmises à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR, aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de Simple Police à DINANT, à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de la ZP 5310 Houille/Semois, à l'antenne de Bièvre, au TEC, aux services des Urgences du Centre hospitalier de Libramont, à Monsieur le Commandant des pompiers de Gedinne, pour exécution

Fait et affiché à Bièvre, le 24/07/2019



Le Député-Bourgmestre,

CLARINVAL David